



Service émetteur : Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées
Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Aurélie LARROSE
Courriel : ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05.62.51.79.90

Date : 25/01/2021

M. le Directeur Départemental des Territoires
Service Environnement, Ressources en Eau et Forêt
3 rue Lordat
BP1349
65013 TARBES CEDEX 09
A l'attention de M.SCHANG

Objet : Avis dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation en environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement –Travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées.

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier cité en objet. Il concerne les travaux de mise en conformité de la plateforme aéroportuaire Tarbes Lourdes Pyrénées. Ce dossier a fait l'objet de plusieurs avis de l'ARS à différentes étapes des études préalables. Ainsi, des avis ont été rendus en date du :

- 23 octobre 2019,
- 18 février 2020,
- 13 mai 2020.

L'avis d'un hydrogéologue agréé a également été sollicité en octobre 2019 pour évaluer le système de gestion des eaux pluviales du site.

Les préconisations émises dans ces avis concernant principalement la maîtrise du risque de pollution de la nappe d'eau souterraine utilisée pour l'alimentation en eau potable des populations. Nous notons que ces préconisations sont bien prises en compte par le pétitionnaire. Le dossier est complet et n'appelle pas de remarque majeure de la part des services de l'ARS.

Nous relevons néanmoins que les demandes concernant la lutte contre les espèces envahissantes : ambrosie et moustique-tigre, ne sont pas intégralement reprises voir sont totalement absentes du dossier.

L'**ambrosie** est bien mentionnée dans le dossier à différentes reprises (p 59, p147) mais les mesures de lutte ne sont pas exposées notamment en phase chantier. Les pollens d'ambrosie sont transportés via les pneus de véhicules notamment d'engins de chantier. La vigilance doit débuter dès la phase chantier par l'information des intervenants et si nécessaire la mise en œuvre de nettoyage des véhicules amenés à circuler sur le site.

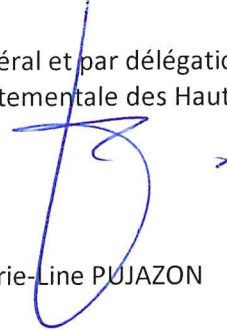
Le **moustique-tigre** n'est pas mentionné dans le dossier. Cet insecte est implanté de façon pérenne dans le département des Hautes-Pyrénées. La lutte contre cet insecte vecteur de maladies (ex. dengue) doit absolument être portée à l'attention de l'ensemble des intervenants sur site (lors de chantier et en fonctionnement courant). L'aéroport est une zone de transit qui doit avoir une

vigilance particulière sur ce volet. La lutte contre la propagation de cet insecte se fait par des moyens simples de suppression des gîtes (contenants d'eau stagnante de petit volume présentant des surfaces plutôt lisses : pneus, morceaux de plastique).

L'examen de ce dossier n'appelle pas de remarques complémentaires, l'avis de l'ARS est favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

P/Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Départementale des Hautes-Pyrénées,



Marie-Line PUJAZON